



**Règlements du concours « Capturez, partagez, gagnez »  
(le « concours »)**

**Du 7 au 29 décembre 2023**

**Commandité par les Magasins Best Buy Itée**

**Comment participer**

1. Aucun achat requis.
2. Les inscriptions auront lieu **du 7 décembre 2023 15 h 00 HNE au 29 décembre 2023 21 h 00 HNE** (la « période du concours »). Pour être admissible, les participants doivent prendre une photo ou une vidéo de l'espace Best Buy situé dans l'Orangerie au Grand Marché de Noël de Montréal et la publier sur leur compte Instagram, Facebook ou Tiktok en ajoutant le mot clic #BestBuyNoel.
3. Les participations multiples sont acceptées.
4. Les participations frauduleuses sont interdites et seront déclarées nulles.

**Admissibilité**

5. Le concours est offert aux résidents du Québec qui auront atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence à la date de fermeture du concours. Dans le cas d'un participant mineur, un parent ou un tuteur légal de l'âge de la majorité dans sa province de résidence à la date limite du Concours doit indiquer qu'il accepte les règlements du Concours.
6. Le concours n'est pas ouvert aux employés des Magasins Best Buy Ltée, (« Best Buy »), de ses sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, aux employés de leurs agences de promotion et de publicité ou autres représentants ou mandataires, ni aux personnes domiciliées avec ces employés.

**Le prix**

7. Une publication admissible sera choisie au hasard parmi toutes les publications et le propriétaire du compte recevra une carte cadeau Best Buy de 250 \$
8. La valeur de détail totale des prix est de 250 \$ CA.
9. Le prix doit être accepté tel qu'accordé. Le prix ne peut être vendu, transféré et aucun de ses éléments ne peut être converti en argent.
10. Les prix seront gérés par Best Buy. Toutes les informations susmentionnées relatives aux prix peuvent changer sans préavis et à la seule discrétion de Best Buy.
11. Tous les autres frais qui ne sont pas spécifiés dans les présentes sont la seule responsabilité du gagnant.
12. Les prix sont assujettis aux restrictions suivantes :
  - a. chaque prix n'est ni transférable ni échangeable et ne peut être échangé contre de l'argent comptant;
  - b. chaque prix doit être accepté dans l'état où il est attribué et ne peut être vendu; et
  - c. Best Buy se réserve le droit, à sa seule discrétion, de changer tout prix par un autre de valeur égale au détail, dans le cas où ce prix ne peut être disponible.

**Tirage au sort du Concours**

13. (1) participant sélectionné sera tiré au sort parmi les participants admissibles à Montréal le 30 décembre 2023 à 14 h 00.
14. Best Buy se réserve le droit d'annuler le concours, de disqualifier et de supprimer toute participation qui, à la discrétion du jury de sélection, est inappropriée, offensive, diffamatoire ou humiliante.
15. Après la sélection, le gagnant sera contacté par message privé sur son compte Instagram, Facebook ou Tiktok.
16. Le prix sera expédié par courrier à l'adresse choisie par le gagnant, au Canada. Le gagnant devra au préalable :

- a. signer une déclaration stipulant qu'il :
  - i. a lu et compris le règlement du concours et qu'il s'engage à le respecter;
  - ii. décharge de toute responsabilité Best Buy et ses sociétés mères et filiales, directeurs, cadres, employés ou agents (collectivement, les « parties libérées »); et
  - iii. consent, sans aucune compensation, à ce que son nom, son adresse, sa photographie, son portrait, sa voix ou ses déclarations soient utilisés à des fins publicitaires et promotionnelles par Best Buy ou pour le compte de l'entreprise.

c. Répondre correctement à une question réglementaire.

- 17. Les prix non réclamés ne seront pas tirés de nouveau.
- 18. Si le gagnant du prix ne se conforme pas aux dispositions du paragraphe 1, le prix leur sera automatiquement retiré et un autre participant sera sélectionné par le jury de sélection.
- 19. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

### **Consentement à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels**

- 20. En s'inscrivant au Concours, les participants consentent à ce que Best Buy conserve, utilise et divulgue les renseignements personnels figurant sur leur participation pour l'administration du Concours. Ils consentent également à ce que Best Buy utilise leurs renseignements personnels sous forme collective pour dresser le profil démographique des participants et pour effectuer des études sur leurs habitudes de consommation, les résultats desdites études pouvant aussi être transmis à des tiers.

### **Stipulation d'exonération et de non-responsabilité**

- 21. Best Buy, ses sociétés mères, ses filiales et ses sociétés affiliées, ne peuvent en aucun cas être tenues responsables envers le participant au concours ou envers toute autre personne à l'égard de :
  - a. tout bulletin de participation au Concours erroné, perdu, endommagé, tardif, incomplet, égaré, supprimé, défectueux ou modifié, quelle qu'en soit la cause;
  - b. la non-réception, par la personne sélectionnée, de l'avis de confirmation du prix par courriel, quelle qu'en soit la cause;
  - c. tout changement d'adresse de courriel ou d'affectation d'adresse après l'envoi des bulletins de participation au Concours;
  - d. tout mauvais fonctionnement et toute erreur liée à un ordinateur, à une connexion Internet, à une ligne téléphonique ou de nature technique, quelle qu'en soit la cause; ou
  - e. tout dommage ou toute perte, notamment : perte de jouissance, de production de profits (prévus ou non) et de marchés, pertes financières, pertes ou dommages particuliers, indirects ou consécutifs, dommages-intérêts punitifs liés à un contrat, à une faute civile ou à tout autre principe de droit ou d'équité, et liés de près ou de loin au concours, à la participation au concours, aux prix du concours ou à l'utilisation du site Web [www.bestbuy.ca](http://www.bestbuy.ca) (notamment le téléchargement de tout matériel de ce site), quelle qu'en soit la cause, y compris toute négligence de la part de Best Buy ou de quelque autre personne dont Best Buy est responsable, même si Best Buy a été avisée de la possibilité de la perte ou du dommage en question.

### **Divers**

- 22. Si, pour un motif quelconque, le Concours ne peut se dérouler comme prévu par Best Buy, en raison, entre autres, de virus ou de bogue informatique, de manipulation, d'intervention non autorisée, de fraude, d'anomalie technique ou de toute autre mesure entraînant la corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou de la bonne conduite du Concours, Best Buy pourrait, à son gré, disqualifier le participant responsable de tels agissements, et pourrait annuler, mettre fin, modifier ou suspendre le concours.
- 23. **AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE D'ENDOMMAGER UN SITE WEB OU D'ENTRAVER LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE CRIMINELLE ET CIVILE, ET BEST BUY SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU UN REDRESSEMENT À TOUTE PERSONNE RESPONSABLE, DANS TOUTE LA MESURE POSSIBLE PERMISE PAR LA LOI.**

24. Le retour de tout avis de confirmation de prix par courrier électronique comme étant non livrable peut entraîner la disqualification de la personne gagnante et la désignation d'un autre gagnant.
25. Les décisions prises par les juges du concours à l'égard de tout aspect du concours sont sans appel et exécutoires pour tous les participants.
26. La participation au concours constitue une acceptation du règlement du concours.
27. Best Buy se réserve le droit, à sa seule discrétion, de publier le nom, l'adresse, la photographie, le portrait, la voix ou les déclarations du gagnant sans qu'aucune compensation lui soit due.
28. Le concours est assujéti à toute législation et réglementation fédérales, provinciales et municipales pertinentes et est nul là où la loi en interdit l'application. Best Buy peut, dans les cas où la loi l'exige, divulguer les renseignements personnels des participants au concours au gouvernement. Si une disposition des présents règlements est jugée non exécutoire par un tribunal compétent, toutes les autres dispositions demeureront exécutoires.
29. Best Buy peut, dans les cas où la loi l'exige, divulguer les renseignements personnels des participants au concours au gouvernement.
30. Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation de ce concours publicitaire peut être soumis par un résidant du Québec à la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue d'un règlement. Tout litige concernant l'attribution d'un prix pourra être soumis à la Régie par un résident du Québec uniquement dans le but de permettre aux parties d'arriver à une entente.